



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LOGO OULLINS



**AVENANT 1 A LA CONVENTION DE
PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE OULLINS
ET
L'ETAT
RELATIVE
A LA
VIDEO-PROTECTION**

L'Etat,

Représenté par Monsieur Thierry SUQUET , Préfet délégué pour la défense et la sécurité,
par délégation du Préfet du Rhône,

ET

La commune de Oullins, représentée par Madame Clotilde POUZERGUE, maire, agissant par en vertu de délibérations du conseil municipal en date du relatives au dispositif de vidéoprotection et au raccordement du Centre de Supervision urbain (C.S.U) aux services de police,

Ci-après dénommées les parties,

Considérant la convention de partenariat entre la ville de Oullins et l'Etat relative à la vidéo protection signée le 3 mai 2012,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un avenant pour modifier deux paragraphes des articles 3 et 4 de cette convention,

Sont convenus des dispositions suivantes :

Article 1 : objet de l'avenant à la convention

Oullins a bénéficié de 42 000€ de subventions au titre du FIPD 2010 pour la réalisation effective du déport des images.

Le présent avenant précise les nouvelles modalités techniques et administratives de mise en œuvre du déport des images.

Au regard de l'utilisation effective du déport des images par les services de sécurité de l'État, il est convenu de transformer le déport actif en déport passif des images de vidéo protection vers l'hôtel de police Marius Berliet à Lyon 8ème et la Préfecture du Rhône.

Article 2 : date d'effet du présent avenant :

Le Présent avenant est applicable dès sa signature par Oullins et l'État. Il proroge dans les mêmes conditions la durée de la convention initiale (prévue à l'article 7) à compter de la date de signature de l'avenant qui est conclu pour une durée de cinq ans renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Article 3 : Mise en place de la procédure de renvois d'images vers les services de sécurité de l'État selon le dispositif VAUBAN

Le paragraphe de l'article 3 de la convention initiale : « Lors du fonctionnement du CSU, les renvois d'images vers les postes de commandement des forces de sécurité de l'État

notamment le CIC 69 sont activés en fonction des nécessités de gestion des évènements. Il n'y a pas de renvoi d'images lors de la fermeture du CSU. »

est remplacé par :

« Le renvoi d'images vers les postes de commandement des forces de sécurité de l'Etat est passif avec action seule du C.S.U sans possibilité pour le service de sécurité de l'État de choisir ces vues ni de piloter les caméras. Les images transmises par le C.S.U sont celles affichées sur le mur d'images du dit C.S.U. En cas de besoin, le service de sécurité sollicitera directement le C.S.U afin de pouvoir visualiser les vues qu'il souhaite et changer les images.

En fonction des nécessités de gestion des événements, le renvoi pourra être utilisé en tout point permettant de faciliter et d'accélérer son traitement.»

Article 4 : Financement de l'installation, de l'entretien, du fonctionnement, du renouvellement et du remplacement des matériels

Le paragraphe de l'article 4 de la convention initiale :: « Ces matériels seront reliés au moyen d'une liaison dédiée et sécurisée au C.S.U, via le réseau hertzien de l'Etat appelé Lumières, qui ne nécessite pas d'abonnement de ligne spécifique. Sans accord préalable des deux parties, le matériel d'extrémité, fourni ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention, la liaison de transport étant gérée par l'Etat et mutualisable, comme mentionné dans la convention financière. »

est remplacé par :

« Le matériel nécessaire au déport effectif des images précisé en annexe 1 est de type VAUBAN dont l'explication du dispositif figure en annexe 3. Ce système permet la copie des images affichées sur écran (au CSU) et transmet les images ainsi captées sur le système BELVEDERE à charge de la commune. Ce dispositif permet le transfert des flux vidéo via un lien internet par VPN iP Sec. La mise en œuvre du dispositif est réalisée par la DSIC du SGAMI Sud-Est en collaboration avec la ville de Oullins. Oullins met à disposition un accès internet pour permettre de renvoyer les flux sur BELVEDERE via un VPN. Une nouvelle annexe 2 est annexée à la convention. La ville de Oullins informera les services de l'Etat de tout dysfonctionnement et intervention sur son système de vidéoprotection.

La mairie d'OULLINS met à disposition de VAUBAN un accès internet haut débit.

Le SGAMI-SE/DSIC du Ministère de l'Intérieur assurera la mise en production et la recommandation de l'ensemble du matériel nécessaire au dispositif »

Fait en deux exemplaires à Oullins et Lyon, le .../.../...

Pour le Préfet du Rhône et par délégation
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité

Le maire,

Thierry SUQUET

Clotilde POUZERGUE

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le



ID : 069-216901496-20210401-20210401_18-DE